

Caisse des Ecoles Service Enfance

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'INITIATION SPORTIVE 2022/2023

Article 1 : Objet

Le service Enfance de la Caisse des écoles propose des ateliers d'initiation à la pratique sportive.

Ils ont pour objectifs :

- de contribuer au développement physique et psychomoteur harmonieux des enfants ;
- d'aider les enfants à mieux connaître leur corps, à répondre à ses besoins, à prendre conscience de ses possibilités ;
- de développer des attitudes et des comportements respectueux de soi et des autres, être persévérant, reconnaître et accepter les compétences et les efforts des autres, développer un esprit d'équipe et de solidarité ;
- de permettre aux enfants de découvrir différentes disciplines sportives, de s'y initier, sans pour autant développer une logique de compétition, mais en valorisant au contraire les efforts et les progrès de chaque enfant ;
- de donner la possibilité au plus grand nombre possible d'enfants d'avoir accès à une pratique sportive, et susciter l'envie de la pratiquer de manière régulière.

Article 2 : Organisation

Ces ateliers, en direction des enfants de 5 à 12 ans, ont lieu le mercredi matin, de 10h à 11h30 ou l'après-midi de 14h15 à 16h selon les groupes d'activités, pendant les périodes scolaires, de septembre à juin selon un calendrier préétabli lors de l'inscription de l'enfant.

Ils se déroulent au sein des installations sportives municipales, selon l'activité pratiquée : patinoire, piscine, gymnases, stades, salles de sport ou sur des lieux à proximité de la ville.

Le transport des groupes d'enfants du CIS matin vers les structures sportives s'effectue à pied ou avec les véhicules municipaux (cars, minibus) et il est pris en charge par le CIS (aller-retour). Il n'y a pas de ramassage pour les activités du CIS après-midi.

Chaque activité est proposée sous forme d'un cycle de 5 à 8 séances.

Chaque groupe est encadré par un éducateur sportif et un animateur référents au CIS. Les enfants qui viennent de tous les quartiers de la ville, sont répartis par groupe d'âge. Un ramassage des enfants est organisé, à partir de 9h00 sur toutes les écoles.

Les éducateur.rices ou animateur.trices retourneront sur le même lieu, aux alentours de 12h et, resteront avec les enfants jusqu'à l'arrivée des familles.

L'après-midi, les enfants doivent être déposés sur le gymnase d'accueil (Léo-Lagrange) de 13h30 à 13h50 par leur famille et doivent être récupérés sur le même lieu entre 16h45 et 17h.

Un planning des ateliers vous sera communiqué en début d'année scolaire sur les structures d'accueil et sur le site de la ville.

Des modifications peuvent avoir lieu en cours d'année suivant les disponibilités des structures sportives (météo, vidange de piscine, travaux, manifestations sportives...).

Toutefois, les activités supprimées seront remplacées par d'autres activités sportives, autant que possible.

Article 3 : CIS Vacances

Les objectifs du CIS Vacances : permettre aux enfants de découvrir diverses disciplines sportives en collectif et en individuel ; développer l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, la curiosité... Les groupes d'enfants sont pris en charge par des éducateur.trices et animateur.trices sportifs, par groupe d'âges. Ceux-ci veillent au bon déroulement des activités hors esprit de compétition et avec bienveillance.

Le public ciblé : sont concernés les enfants nés entre 2011 et 2016. Quatre critères sont retenus pour constituer les groupes d'enfants : mixité filles/garçons, mixité des quartiers, pas de séparation des fratries, priorité aux enfants n'ayant pas pu s'inscrire au CIS à l'année et n'ayant jamais participé au CIS Vacances.

Pour l'année scolaire 2022-2023, nous vous proposons cinq, sessions du CIS Vacances :

- Vacances d'automne (du 24 au 28 octobre 2022)
- Vacances d'hiver (du 20 au 24 février 2023)
- Vacances de printemps (du 24 au 28 avril 2023)
- Vacances été 1 (du 10 au 14 juillet 2023)
- Vacances été 2 (du 17 au 21 juillet 2023)
- Vacances été 3 (du 21 au 25 août 2023) - *peut être annulé*

L'inscription est obligatoire. Les familles sont informées de ces sessions par voie postale, site Internet, affichage dans les écoles, les centres de loisirs et les ludothèques, cinq semaines avant le début des vacances. Les pré-inscriptions ont lieu quatre semaines avant les vacances. Elles ne sont prises en compte qu'après envoi du dossier complet et signé au CIS. Aucun ramassage n'est organisé pour le CIS Vacances. La restauration est comprise dans l'activité. Les régimes alimentaires et les PAI sont à renseigner dans la fiche sanitaire remplie lors de la pré-inscription. En cas d'absence, se référer aux articles 6 et 7 du présent règlement.

Article 4 : Inscription

Pour participer à ces activités, **chaque enfant doit obligatoirement être inscrit**. Cette inscription est réalisée par le service Enfance qui délivre l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription.

Pour chaque inscription, un certificat médical de moins de 3 ans du médecin traitant attestant que l'enfant ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique d'activités physiques et sportives, doit impérativement être fourni, avant le démarrage de l'activité.

L'inscription de l'enfant sera validée après étude du dossier complet renvoyé au service Enfance. Le dossier complet comprend la fiche sanitaire remplie et signée, le certificat médical, le règlement intérieur lu et signé. Un courrier sera envoyé aux familles pour valider ou pas l'inscription. Les enfants seront alors pris en charge par l'équipe du CIS.

Toute inscription est définitive et non remboursable (voir article 6). L'inscription de l'enfant implique de sa part et de celle des familles un engagement à participer à l'ensemble des cycles durant toute l'année scolaire, sauf cas particuliers (voir article 6).

Article 5 : Participation financière

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'administration de la Caisse des écoles, et tiennent compte des revenus des familles, selon le principe du quotient familial utilisé par la ville de Fontenay-sous-Bois.

La famille doit s'acquitter des 5 factures forfaitaires qu'elle reçoit par courrier à la fin de chaque cycle.

Article 6 : Remboursement ou annulation d'inscription

Remboursement en cas d'absence :

Au-delà de 3 absences par cycle, seul un justificatif médical pourra amener un remboursement.

Ce justificatif devra être transmis à la Caisse des écoles. Interruption ou annulation - l'inscription est ferme et définitive sauf exceptions :

- **Raison médicale** : un certificat médical stipulant que l'enfant n'est plus apte physiquement à pratiquer une activité physique et sportive. Un courrier devra alors être envoyé à la Caisse des écoles avec la photocopie du justificatif. L'interruption se fera à la date de réception de ce justificatif.

- **Déménagement** : si l'enfant et sa famille quittent la commune de Fontenay-sous-Bois ou/et que l'enfant est scolarisé dans une autre commune. Un justificatif sera alors demandé. Toute demande doit-être notifiée par écrit et transmise avec un justificatif à l'adresse suivante :

Caisse des écoles- Service Enfance-CIS

**Aile Est Centre d'initiation sportive 4 Esplanade Louis-BAYEURTE
94120 Fontenay-sous-Bois**

À réception du courrier, une réponse sera apportée afin de confirmer ou d'infirmer la radiation de l'enfant et/ou le remboursement.

Toute annulation sera effective à partir de la date de réception du courrier.

Article 7 : Absences

Dans le cas où l'enfant ne pourrait pas assister à une ou plusieurs séances, le service de l'Enfance doit être prévenu par téléphone (**01 49 74 74 86**). En cas d'absence pour maladie, se reporter à l'article 5.

Si l'enfant est absent plus de 4 fois sur un cycle qui comporte 5 ou 7 séances et s'il n'y a pas de justificatif envoyé, le Service Enfance se

réserve le droit de le considérer comme démissionnaire et par conséquent, de laisser la possibilité à un autre enfant sur liste d'attente de bénéficier de cette place. Aucun remboursement ne sera accordé dans cette situation.

De même, en cas d'empêchement d'un encadrant du CIS, tout sera fait pour assurer son remplacement. Le cas échéant les parents seront prévenus de l'annulation/ report de l'activité.

Article 8 : Responsabilités

L'enfant est sous la responsabilité du service Enfance durant tout le temps de sa présence au CIS.

1. Arrivée et départ de l'enfant. L'enfant doit être accompagné jusqu'aux gymnases ou lieux de ramassage, par un adulte, ou autorisé par écrit par ses parents à se rendre et repartir seul du CIS. Il sera inscrit sur le registre de présence tenu par les responsables de l'activité.

Au retour, l'enfant sera déposé aux gymnases ou lieux de ramassage du départ. Seules les personnes notées sur la fiche d'inscription seront autorisées à venir chercher l'enfant à la fin de l'activité. Tout changement doit être transmis par écrit.

2. Santé et équipement de l'enfant

Tout enfant fiévreux, malade en période contagion ou accidenté ne pourra être accepté durant la séance d'activité.

De plus, aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale et/ou PAI.

En outre, l'enfant ne doit jamais apporter, médicaments, ni objets personnels de valeur, ni argent, ni billes, ni jouets ou bijoux lors des séances.

Une tenue sportive et adaptée à l'activité prévue est nécessaire et fortement conseillée pour le bien être de l'enfant.

- Les gants sont obligatoires pour la patinoire.
- Le bonnet et le maillot de bain sont obligatoires pour la piscine.
- Des baskets propres sont obligatoires pour les activités dans les gymnases.

3. En cas d'accident, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant (hospitalisation...), et les parents seront prévenus immédiatement dès que possible par un des responsables du service Enfance.

4. Renseignements : Tout au long de l'année, des renseignements sont accessibles via le site Internet de la ville :

<https://www.https://www.fontenay.fr/enfance-petite-enfance/enfance/centre-d-initiation-sportive/cis-2022-2023-833.html>

Attention :

En cas de Covid-19 ou de suspicion, les activités du CIS peuvent se trouver modifiées, mais vous serez informé des démarches à suivre.

Date et signature, suivie de la mention « Lu et approuvé » :